

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 à 18h

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 28 mai 2026 affichée le 28 mai 2026.

Étaient présents (08) : Jean-Marie MALAVAL, Patrick CHABERT, Céline JOUIN, Egline CHAMBOREDON, Françoise DAUDÉ, Pascal JANNY, Marc BERTRAND, Jean-Marc CORTEGGIANI

Pouvoir (03) : Macha GARRIGOUX pouvoir à Egline CHAMBOREDON, Valérie BRASSEUR pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Simon MARCELLIN pouvoir à Patrick CHABERT

Absent excusé (0)

Le maire indique que le quorum est atteint.

Céline JOUIN est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Elections sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- Commission d'appel d'offre
- Commission communale avec consultant externe
- Piscine - Convention Centre d'Incendie et de Secours de Génolhac
- Association ADMR Les Petits Loups micro crèche de Villefort - Demande de subvention pour le fonctionnement de la structure de juillet à décembre 2026

Délibération n° 20260605 00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026

Le maire donne lecture du procès-verbal à Egline CHAMBOREDON.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente sans remarque à l'unanimité.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

Délibération n° 20260605 01

Modification de l'ordre du jour

Le maire propose au conseil municipal la modification de l'ordre du jour suivante :

Rajout à l'ordre du jour :

Désignation d'un référent santé environnement (Agence Régionale de Santé Occitanie)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote, approuve la proposition du maire.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

Délibération n° 20260605 02

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire propose au conseil de désigner les délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, procède à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Valérie BRASSEUR n'ayant pas la nationalité française, ne participe pas au vote.

Composition du bureau électoral :

Jean-Marie MALAVAL (président)

Egline CHAMBOREDON, Françoise DAUDÉ, Céline JOUIN, Jean-Marc CORTEGGIANI

Résultat du scrutin :

Fonction	Candidat		Nombre de suffrages obtenus
Délégué	Jean-Marie	MALAVAL	10
Suppléant	Patrick	CHABERT	10
Suppléant	Pascal	JANNY	10
Suppléant	Marc	BERTRAND	10

Proclamation de l'élection des délégués et suppléants :

Fonction		
Délégué	Jean-Marie	MALAVAL
Suppléant	Patrick	CHABERT
Suppléant	Pascal	JANNY
Suppléant	Marc	BERTRAND

Délibération n° 20260605 03

Commission d'Appel d'Offres CAO - Désignation des membres de la commission

Le maire informe le conseil municipal que la délibération n° 20260427 17 du 27 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ne remplit pas les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et propose la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission pour la durée du mandat.

Le maire est président de droit de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré :

- Procède à la désignation des membres de la commission.

* Nb = Nombre de suffrages obtenus

Fonction	Candidat		Nb*
Titulaire	Patrick	CHABERT	11
Titulaire	Pascal	JANNY	11
Titulaire	Marc	BERTRAND	11
Suppléante	Céline	JOUIIN	11
Suppléant	Simon	MARCELLIN	11
Suppléant	Jean-Marc	CORTEGGIANI	11

Vu les résultats des votes, la commission est composée comme suit :

Commission d'Appel d'Offres CAO		
Président	Jean-Marie	MALAVAL
Titulaire	Patrick	CHABERT
Titulaire	Pascal	JANNY
Titulaire	Marc	BERTRAND
Suppléante	Céline	JOUIN
Suppléant	Simon	MARCELLIN
Suppléant	Jean-Marc	CORTEGGIANI

- Dit que cette délibération annule la délibération n° 20260427 17 du 27 avril 2026.

Délibération n° 20260605 04

Commission communale avec consultant externe

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,
- Considérant l'intérêt d'associer des représentants de la société civile aux travaux des commissions,

Décide :

- D'autoriser le maire à inviter, à titre consultatif et sans droit de vote, des personnes extérieures au conseil municipal à participer aux travaux des commissions, sur proposition du président de la commission concernée.
- De préciser que la présence de ces personnes sera mentionnée dans le compte rendu de la commission.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

Délibération n° 20260605 05

Piscine - Convention Centre d'Incendie et de Secours de Génolhac

Le maire donne lecture du projet de convention entre la commune et le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Génolhac.

La présente convention définit les conditions par lesquelles la commune de Concoules autorise l'accès à la piscine aux sapeurs pompiers du CIS de Génolhac et dispose du matériel de secourisme nécessaire prêté par le CIS de Génolhac au service de la piscine.

Le CIS de Génolhac met gratuitement à la disposition du service piscine de la commune de Concoules, le matériel de secourisme approprié pour la durée d'ouverture de la piscine au public.

La commune de Concoules autorise l'accès libre et gratuit à la piscine municipale aux sapeurs pompiers volontaire et professionnel du CIS de Génolhac pour l'activité natation.

Le CIS de Génolhac transmet à la commune, un état nominatif des personnes du CIS concernées par l'activité natation. L'accès à la piscine est strictement réservé aux personnes désignées sur cet état.

Les personnes autorisées doivent être aptes et titulaires d'une assurance en responsabilité civile ou professionnelle et doivent être accompagnées par un maître nageur diplômé BEESAN.

Durée de la convention : 1 an

Renouvellement de la convention chaque année par tacite reconduction.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Approuve la convention ci-avant exposée.
- Autorise le maire à intervenir à la signature de la convention ci-avant exposée et tout acte afférent en cours et à venir.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

Délibération n° 20260605 06

Association ADMR Les Petits Loups micro crèche de Villefort

Subvention pour le fonctionnement de la structure de juillet à décembre 2026

Le maire donne la parole à Egline CHAMBOREDON.

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° 20260122 02 du 22 janvier 2026 et la subvention pour le fonctionnement de la structure de janvier à juin 2026 (2 000,00 €).

Compte rendu est donné de la dernière réunion de l'association.

Il est exposé la subvention demandée.

Montant demandé pour le fonctionnement de la micro crèche pour la période de juillet à décembre 2026 concernant Concoules : 900 €

Le maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide d'accorder à l'ADMR Les Petits Loups la subvention suivante :
900 € pour le fonctionnement de la micro crèche pour la période de juillet à décembre 2026
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

Délibération n° 20260605 07

Désignation d'un référent santé environnement (Agence Régionale de Santé Occitanie)

Le maire expose la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) pour désigner un référent santé environnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, désigne Valérie BRASSEUR référent santé environnement.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Signature du président et du secrétaire

